BIOSECURITE EXTERNE

PERIMETRE ET ORGANISATION GENERALE DE L'ELEVAGE

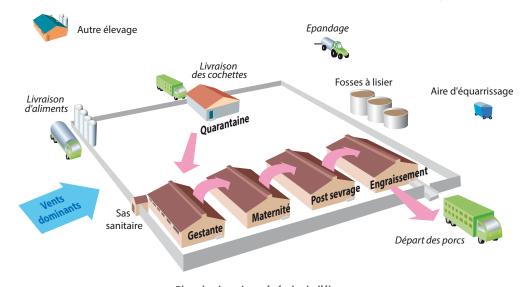
Localisation et implantation de l'élevage

Les zones à forte densité d'élevages favorisent la propagation des maladies infectieuses. La situation géographique d'un élevage doit permettre de limiter au maximum son exposition aux sources potentielles de contamination entre élevages via les aérosols ou via l'épandage du lisier, et en prenant en compte son activité (production, multiplication ou sélection).

Il est donc recommandé que le site d'exploitation :

- Soit le plus éloigné possible des autres élevages de porcs (une distance minimale de 500 m est recommandée).
- Soit éloigné des routes avec de nombreux transports d'animaux, des abattoirs et des zones d'épandage de lisier.
- Soit protégé par la végétation et le relief comme barrières naturelles vis-à-vis des contaminations aériennes.

Il faut également tenir compte de la direction des **vents dominants** : les sources potentielles de contamination doivent se situer **à l'opposé** du sens des vents dominants. Il est nécessaire de **bien orienter les bâtiments d'élevage** et de situer les entrées d'air de façon à limiter l'exposition des porcs aux sources de contamination extérieures notamment en prenant en compte la **position de la fosse à lisier**. Il convient également de ne pas pomper de l'air pour les secteurs les moins contaminés (truies) à proximité des sorties d'air des secteurs les plus contaminés (engraissement).



Plan de situation générale de l'élevage

Clôture et périmètre protégé

Il est recommandé de définir un périmètre de sécurité autour du site d'exploitation : délimitation par des clôtures, des murets ou des barrières.

Cette délimitation constitue un système de protection de l'élevage permettant :

- ⊃ D'empêcher les contacts directs et indirects des porcs avec des sangliers et d'éviter l'intrusion de la faune sauvage ou d'animaux errants vecteurs éventuels de maladies.
- De contrôler l'accès au site des personnes et des véhicules extérieurs. Un élevage totalement clos par un grillage ou une clôture et avec un portail fermé interdisant toute entrée est l'idéal sur le plan de la biosécurité externe.
- Dettre un panneau « Entrée interdite » ou « Accès interdit aux personnes extérieures à l'élevage », à l'entrée du site pour dissuader les tierces personnes de pénétrer sur le site d'exploitation.

Dans le cas des **élevages en plein air**, des **clôtures autour des parcs et enclos** respectant les dispositions techniques de l'instruction technique 2019-389 du 15/05/2019 sont obligatoires à compter du **1**^{er} **janvier 2021** pour empêcher tout contact avec des sangliers ou des porcs d'un autre élevage en plein air.

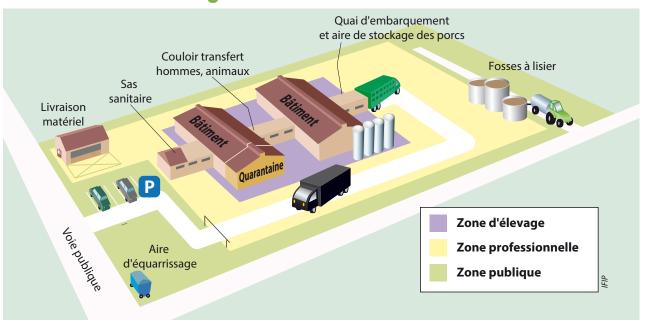






BIOSECURITE EXTERNE

Sectorisation de l'élevage



L'élevage et ses abords doivent être divisés en **3 zones** afin de limiter au maximum l'exposition des animaux aux différentes sources de contamination extérieure. Les limites de ces zones sont matérialisées par des murs des bâtiments, clôtures, haies entretenues régulièrement, chaînettes, fossés, talus, marquages au sol etc. Les 3 zones à définir sont :

La zone publique

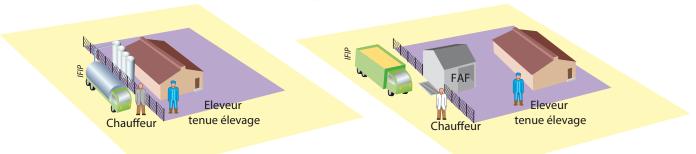
La zone publique à l'extérieur du site d'exploitation avec une libre circulation des personnes et des véhicules :

- Elle comprend le parking visiteurs.
- 🗅 L'aire d'équarrissage doit être positionnée dans la zone publique, le plus éloigné possible de la zone d'élevage.
- ⊃ En limite de la zone publique, une aire stabilisée permettant la désinfection des roues et des bas de caisse des véhicules entrant avec si possible une arrivée d'eau peut être prévue.
- ⊃ Si possible l'accès des tonnes à lisier à la fosse.

Une zone professionnelle

Une zone professionnelle où peuvent uniquement circuler les personnes, les véhicules autorisés se rendant dans le site d'exploitation ainsi que les visiteurs en respectant les mesures de biosécurité. Les personnes en tenue d'élevage et les animaux ne doivent pas y circuler.

Delle comprend les chemins d'accès des différents véhicules extérieurs aux silos d'aliment, au quai d'embarquement, à la zone de réception du matériel, à la quarantaine, etc. Si possible l'emplacement des silos, et le cas échéant de l'atelier FAF, doit permettre la livraison de l'aliment ou des matières premières sans que le chauffeur ou le camion ne pénètre dans la zone d'élevage. Dans le cas contraire, les silos ou la FAF sont en zone professionnelle et l'éleveur ne peut pas y accéder en tenue et chaussures d'élevage.



Attention : si les silos ou la FAF ne sont pas séparés par un grillage ils se situent en zone professionnelle et l'éleveur ne peut pas y accéder en tenue et chaussures d'élevage







BIOSECURITE EXTERNE

La zone professionnelle comprend :

- → Les zones de stationnement des camions autorisés matérialisées et si possible à distance suffisante des bâtiments et des entrées et des sorties d'air.
- 🗅 Les personnes autorisées à entrer limitent leurs mouvements au strict nécessaire sans passer dans la zone d'élevage.

La zone d'élevage

Il s'agit de l'enceinte même de l'élevage où seuls sont habilités à circuler les personnes en tenue complète d'élevage et où sont hébergés les animaux de l'élevage.

- Toutes les personnes pénétrant dans la zone d'élevage doivent passer par le sas sanitaire.
- ⊃ Toute personne revenant d'un pays infecté par la Peste Porcine Africaine ou d'une zone réglementée ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers doit respecter un délai de 2 nuits avant d'accéder à cette zone ou respecter des mesures renforcées de biosécurité précisées par la réglementation en vigueur.
- Les personnes ayant été dans un abattoir doivent si possible respecter un délai d'une nuit avant d'accéder à cette zone ou prendre une douche et respecter scrupuleusement les procédures de biosécurité.
- Des véhicules ne pénètrent pas dans cette zone. Si l'entrée des véhicules est nécessaire pour acheminer de la paille ou retirer du fumier, utilisez si possible un véhicule spécifique à l'atelier porc qui ne sert pas dans d'autres élevages ou pour les travaux des champs. Sinon, prévoir un nettoyage et une désinfection de l'extérieur des véhicules et chauler le passage emprunté par les véhicules.

Signalétique adaptée

L'éleveur doit réaliser un plan de circulation en mettant en place une **signalétique adaptée** (panneau, fléchage, affichage) indiquant les zones de circulation pour les véhicules extérieurs (quai d'embarquement, silos d'aliment, quarantaine, réception des doses IA, etc.) et pour les personnes (parking visiteurs et accès au sas sanitaire).



Circulation des animaux et des personnes dans les élevages non monoblocs

Un élevage en un bâtiment monobloc sécurise les transferts d'animaux par des couloirs internes. Dans le cas d'élevages constitués de plusieurs bâtiments (élevages non monoblocs), les **transferts d'animaux** et la circulation du personnel à l'extérieur des bâtiments doivent s'effectuer par des **couloirs ou des parcours bien délimités** (sols bétonnés, ou en stabilisé, mur ou barrière ou clôture de 1,3 m de haut ...) ou par d'autres dispositifs empêchant le passage potentiel de sangliers. Si ce n'est pas le cas, les aires de circulation sont nettoyées et désinfectées **avant et après chaque transfert d'animaux**.

Ces zones de transfert seront si possible **couvertes** et doivent empêcher les entrecroisements avec les circuits véhicules extérieurs et des personnes extérieures à l'élevage. Il faut également prévoir un changement de bottes à l'entrée de chaque bâtiment après un passage par une aire extérieure non fermée.

Le transfert d'animaux peut aussi être réalisé au moyen de bétaillères nettoyées et désinfectées.











Fiche n°02

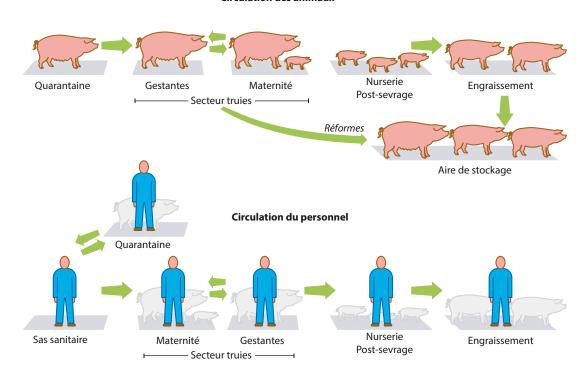
BIOSECURITE EXTERNE

Marche en avant

Dans la zone d'élevage, l'organisation des circuits hommes et animaux doit permettre de respecter la règle de la « marche en avant » pour éviter les contaminations en élevage. Ce principe consiste à un déplacement en sens unique des hommes et des animaux, des compartiments les moins à risque vers les plus contaminés.

- 🗅 Marche en avant : sas sanitaire 🤚 secteur truies 📗 post-sevrage 🥌 engraissement 📗 aire de stockage.
- → Il est également important de limiter l'utilisation de circuits communs à plusieurs stades physiologiques pour éviter les contaminations entre les différents groupes d'animaux.

Circulation des animaux



L'organisation des circuits « hommes » et « animaux »



